

30 MARS 2020

POINT CORONAVIRUS

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE VIS À VIS DE LA SITUATION ACTUELLE LIÉE AU COVID-19.

Compte tenu de la situation actuelle liée à l'épidémie de Coronavirus, des mesures exceptionnelles doivent être prises pour faire face à la baisse d'activité de certains postes de travail ou services. Dans cette situation il sera envisagé deux options, au cas par cas, par service et poste de travail concerné :

- La réduction ou fermeture du service ou du poste de travail par prise de congés.
- Le passage du service ou du poste de travail en chômage technique partiel ou total.

Congés

L'objectif est de recourir un minimum au chômage partiel. Pour cela à partir du 30/03/20, en fonction de l'activité de chaque service et au cas par cas, il sera demandé de :

- Prendre ses congés restants dans un premier temps (voir bulletin de paie).
- Puis/ou prendre 5 jours de ses congés acquis (voir bulletin de paie).

Concernant les salariés qui ne peuvent effectuer de télétravail et qui souhaiteraient, malgré tout, pouvoir rester chez eux compte tenu de la situation, la direction valide la possibilité pour ces derniers de pouvoir prendre des congés. Pour cela, il faut qu'ils en informent leur responsable.

Tous les congés déjà posés seront à prendre aux dates prévues. Si l'activité économique le permet, un salarié ayant posé des congés peut demander à travailler sur site à la place.

Chômage partiel

Si nécessaire le chômage partiel sera mis en place. Son calcul porte sur un temps de travail mensuel de 151,67 heures (hors heures supplémentaires qui seront perdues). Il sera égal à 70 % du salaire brut avec des charges salariales réduites, ce qui porterait le salaire net à environ 84 % du salaire net habituel hors heures supplémentaires.

Nous comptons sur votre solidarité et bienveillance en cette période difficile pour tous.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à votre responsable de service ou Véronique Manas (veronique.manas@burlat.fr - 05 65 73 00 12).

SÉCURITÉ : Il vous est demandé, en plus de la mise en œuvre stricte des mesures barrières (maintenir une distance de sécurité d'au moins 1 mètre), de mettre un masque lorsque vous devez communiquer, de manière rapprochée, avec toute personne (collègue, intervenant extérieur, ...).

GRUPE

BURLAT

CRÉATEUR D'IMPRESSIONS

ZI Cantaranne - 35, rue des Métiers
12850 Onet-le-Château
05 65 73 00 10 - groupe@burlat.fr - www.burlat.fr

TSVP →


LES ATELIERS BURLAT

RAPPEL DES MESURES SANITAIRES

en place au sein de l'entreprise :

- Respect strict des gestes barrières :
 - Se laver les mains au moins une fois par heure.
 - Ne pas se toucher le visage.
 - Maintenir une distance de sécurité d'au moins 1 mètre avec ses collègues.
 - Tousser dans son coude.
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.
- Affichage de ces règles dans toute l'entreprise.
- Mise à disposition de gants, de masques et de gel hydroalcoolique.
- Mise à disposition de savon au niveau de tous les points d'eau.
- Limitation au strict nécessaire des réunions et plutôt visioconférence si possible.
- Limitation du nombre de participants et dans le respect des règles de distanciation pour les réunions physiques ne pouvant être reportées.
- Limitation des regroupements de salariés dans des espaces réduits.
- Limitation de l'usage de la maison des salariés au personnel ne disposant pas de bureau individuel dans la limite de trois personnes en même temps et avec règle de distanciation accrue. Bien nettoyer et désinfecter la maison après utilisation de l'espace.
- Les personnes doivent privilégier le déjeuner sur leur poste de travail (bureau) si elles le peuvent, plutôt qu'à la maison des salariés.
- Limitation de l'usage des espaces café à une personne à la fois, les regroupements y sont formellement interdits. Bien nettoyer et désinfecter après utilisation de l'espace.
- Les déplacements non indispensables sont annulés ou reportés.
- Pas d'accueil de clients ou fournisseurs dans l'enceinte de l'entreprise : les échanges de marchandises se font, autant que possible, à l'extérieur.
- Les marchandises provenant de l'extérieur doivent respecter une période de confinement de 12 h minimum autant que possible. Il en est de même pour les colis et les courriers.
- Affichage de l'interdiction de recevoir clients/fournisseurs sur chaque entrée.
- Nettoyage régulier des poignées de portes et interrupteurs par la société de ménage et lorsque c'est possible en interne.
- Portes laissées ouvertes autant que possible.
- Les salariés présents sur site doivent travailler au maximum en isolement sur leur poste de travail.
- Les salariés disposant d'un bureau individuel doivent y rester confiner autant que possible en privilégiant les contacts par téléphone et email.
- Il a été remis à titre préventif pour usage personnel un thermomètre frontal à chaque salarié présent sur site. Aussi, toute personne présentant de la fièvre ou symptôme du Coronavirus se doit de rester chez elle par principe de précaution et doit en informer son responsable.
- La vaisselle commune est supprimée. Chaque collaborateur doit apporter sa vaisselle (verre, tasse, couverts, assiette,...) individuelle et identifiable.
- Chaque collaborateur est responsable de ses équipements (stylos, souris, clavier, téléphone, etc...) et ne doit pas les partager.
- Du matériel d'étiquetage (DYMO) est à disposition pour marquage individuel du matériel si besoin.
- Les matériels partagés par plusieurs collaborateurs (transpalettes, machines, copieur...) doivent être limités au strict nécessaire et désinfectés autant que possible par ceux qui les utilisent.